Règlement des indemnités et des frais Comité central Swiss Badminton

Juin 2024

1. Généralités

Ce règlement s'applique aux membres du Comité Central de Swiss Badminton.

2. Types d'indemnités et de frais

- Indemnité de fonction : Président(e) du Comité Central
- Indemnité de fonction : Membres du Comité Central
- Jetons de présence
- Forfait journalier
- Frais de repas
- Frais de déplacement
- Frais d'hébergement
- Indemnité pour le téléphone portable
- Indemnité pour le PC/imprimante/électricité

Indemnités CC	
Forfait annuel président(e)	CHF 2'500.00.- / année
Forfait annuel membres	CHF 1'500.00.- / année
Jetons de présence <4h / séances virtuelles	CHF 100.00.- / séance
Forfait journalier (à partir de 4h, temps de déplacement inclus)	CHF 150.00.- / jour
Frais d'hébergement max. (avec quittance)	CHF 200.00
Téléphone portable	CHF 20.-/mois / CHF 240.-/année
PC, imprimante, place de travail incl. électricité	CHF 30.-/mois / CHF 360.-/année
Frais de déplacement	CFF 2e classe
Voiture / moto par km	CHF 0.70.- / km
Vols internationaux	classe économique

2.1 Indemnité pour les séances de <4 heures et séances virtuelles

Pour les séances d'une durée inférieure à 4 heures et les séances virtuelles, le jeton de présence de 100 francs est versé.

2.2 Indemnité forfait journalier

Pour les séances dont la durée dépasse 4 heures (voyage aller/retour inclus), il est possible de faire valoir le forfait journalier.

Par séance, on entend:

- séances du CC
- assemblée des délégués de Swiss Badminton
- séances des présidents de régions
- représentation de Swiss Badminton aux séances des associations régionales
- événements lors desquelles le membre du CC assume une fonction représentative, comme par exemple la remise des médailles lors des championnats suisses / des play-offs / des finales.
- séances stratégiques et autres séances

2.3 Frais

A) Les membres du CC reçoivent des indemnités de frais forfaitaires pour la mise à disposition de l'infrastructure et des appareils ainsi que pour diverses dépenses.

Ces indemnités de frais sont versées annuellement :
1) Téléphone portable, frais de communication inclus : Fr. 240.-/an
2) Laptop / PC / imprimante / autres périphériques / bureau / électricité : Fr. 360.-/an

B) En règle générale, les repas et les boissons sont fournis par Swiss Badminton lors des séances. Si ce n'est pas le cas, le membre du CC peut facturer les dépenses sur présentation de justificatifs.

3. Autres dispositions

3.1 Assujettissement à l'AVS et aux impôts pour les fonctionnaires

Les rémunérations susmentionnées versées au comité et aux fonctionnaires ne sont pas soumises à l'obligation AVS tant qu'elles ne dépassent pas la limite de 2'300 CHF par an.

L'obligation de déclaration fiscale est régie par les dispositions légales. Le membre du comité central en est lui-même responsable et redevable.

3.2 Modalités de décompte

Les décomptes d'indemnités et de frais doivent être envoyés sur le formulaire mis à disposition par le secrétariat, en règle générale tous les six mois, mais au plus tard en mars avant la fin de l'exercice.

Le forfait annuel ne doit pas être décompté, il est versé automatiquement par le secrétariat au 4e trimestre de l'exercice.

Toutes les entrées doivent être envoyées au secrétariat par le/la membre du comité central avec les justificatifs et les quittances. Font exception les rémunérations qui sont indemnisées sous forme de forfaits.

Chaque décompte doit être approuvé administrativement par la direction. Le paiement est effectué sur le compte bancaire connu du membre du CC.

3.3 Concertation avec les autorités fiscales

Le présent règlement et ses modifications doivent être soumis à l'approbation du service des impôts du canton de Berne avant leur mise en vigueur.

4. Dispositions finales

4.1 Cas imprévus

Le Comité Central est responsable du jugement de faits nouveaux et de cas imprévus. Il juge selon les règles du droit et de l'équité et décide en prenant en considération la situation financière de Swiss Badminton.

4.2 Entrée en vigueur

Ce règlement a été approuvé par le Comité Central de Swiss Badminton le 21 mai 2024.

Ce règlement entre en vigueur le 1er juin 2024 et remplace toutes les versions précédentes.

Swiss Badminton

k

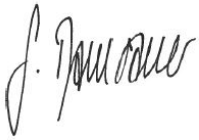

Robbert de Kock
Président

Simone Ramsauer
Directrice